

CONVENTION CADRE

« Partenariat pour le développement durable des établissements d'enseignement supérieur »

ENTRE :

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES (CGE), association loi 1901, ayant son siège au 60, boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS, représentée par Pierre Tapie, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « la CGE »

d'une part,

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU), association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 103, boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS, représentée par Louis Vogel, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « la CPU »

d'une part,

ET

Les partenaires ci après désignés :

FONDATERRA, fondation partenariale « Fondation Européenne pour des Territoires Durables » dont le siège social est situé 55 avenue de Paris – 78035 Versailles, représentée par Madame Sylvie Faucheux, en sa qualité de Présidente de FONDATERRA, dûment habilitée aux fins présentes.

d'autre part,

Ci-après ensemble désignées les « Parties »,

PREAMBULE

✧ La **Conférence des grandes écoles** est une association, régie par la loi de 1901, créée en 1973. Elle comprend :

- 216 [Grandes écoles](#), dont [14 établissements étrangers](#)
- 17 Entreprises
- 46 Organismes

Son rôle est de :

- développer l'information interne, l'entraide et la solidarité entre ses membres ;
- promouvoir les écoles, tant sur le plan national, que sur le plan international ;
- faire évoluer les formations, développer la recherche ;
- effectuer les démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics.

Dans un souci d'éthique, la Conférence des Grandes Ecoles se fait un devoir de ne pas donner d'information permettant des comparaisons ou des classements des écoles membres.

L'essentiel des travaux de la Conférence est réalisé dans des commissions et des groupes de travail - de structure très souple - réunissant des directeurs ou proches collaborateurs, des enseignants et membres des autres collèges.

La Commission développement durable de la CGE a été créée en avril 2010. Elle travaille depuis un an à l'accompagnement des démarches de responsabilité sociétale des établissements de la CGE afin de les aider notamment à mettre en œuvre l'art 55 de la loi Grenelle 1 (Plan Vert et labellisation).

Depuis janvier 2010 la CGE et la CPU ont solidifié leur partenariat en créant deux groupes de travail communs. Le premier, chargé de l'évolution du référentiel Plan Vert, s'appuie sur les retours encourageants de la campagne 2010 et s'applique à intégrer les acquis des travaux de la communauté internationale (iso 26000) pour donner à cet outil plus de stabilité, d'opérationnalité et de visibilité. Le deuxième groupe de travail élabore le cadre opérationnel d'une labellisation des établissements d'enseignement supérieur.

Ainsi que l'ont précisé les présidents des deux conférences (Louis Vogel et Pierre Tapie) le 14 septembre 2011 : « Les deux conférences entendent aussi développer ensemble des partenariats avec des acteurs de la sphère socio-économique soucieux **du bien commun de l'enseignement supérieur** afin de parfaire l'accompagnement de leurs membres ». C'est donc dans ce cadre et cet esprit que la présente convention cadre se situe.

✧ **La CPU** a vocation à promouvoir l'Université, en France et dans le monde. La CPU est un relais entre différents acteurs (lycéens, étudiants, parents, entrepreneurs et journalistes notamment) et la communauté universitaire. La CPU s'est en particulier fixée pour objectif de mobiliser largement l'opinion publique sur le rôle des universités dans la société française. Le bureau de la CPU et son Délégué général s'appuient pour leurs activités sur un fonctionnement en commissions qui agissent de manière transversale dans tous les secteurs de l'activité universitaire. La CPU assure ainsi une veille stratégique au service de tous ses adhérents. Les études, les rapports, la participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires et l'élaboration de documents ou de chartes constituent des ressources pour l'aide au pilotage des Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP) et des différents établissements membres de la CPU. Plus précisément, la CPU participe aux côtés des universités à la mise en œuvre des droits qui leur ont été reconnus par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (la « LRU »), dans les différents domaines en cause. En particulier, suite à l'adoption de la charte « Pour une alliance des universités en faveur du développement durable » le 3 juillet 2008, la CPU a mis en place un comité dédié au Développement Durable visant à mutualiser les pratiques et développer une culture et un cadre communs aux universités sur ces questions. Le travail mené par le groupe porte sur cinq thématiques : efficacité énergétique, transports et déplacements, achats responsables, formation/recherche, gouvernance et pilotage.

✧ **FONDATERRA**, officiellement créée en septembre 2004, est un réseau unique d'institutions publiques et privées fédérant des compétences de recherche, de formation, de médiation des connaissances et d'expertise autour de la thématique du développement durable des territoires.

Ce regroupement vise à structurer, dynamiser et à rendre visible un véritable pôle d'excellence et de compétitivité européen. Il se met au service de la construction de la Région Ile de France en tant qu'éco-région. Alliant à la fois des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des entreprises de toutes les branches industrielles, des administrations et des collectivités territoriales, la fondation FONDATERRA constitue un "cluster" original et multidisciplinaire, véritable réservoir d'innovations sur le développement durable irriguant l'économie territoriale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : contexte

La Conférence des Grandes Ecoles, la Conférence des Présidents d'Universités et FONDATERRA ont décidé de signer cet accord tripartite pour encadrer leurs actions communes en faveur de l'intégration du développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur. La signature de cet accord a été soumise à la validation préalable par les présidents des Comité (CPU) et de la Commission (CGE) développement durable.

ARTICLE 2 : objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet, de définir le périmètre et les moyens associés aux actions communes que la CPU, la CGE, et FONDATERRA s'engagent à mettre en œuvre dans le domaine du développement durable:

1 – Le périmètre des actions

Il concerne notamment :

- L'information du grand public sur les activités des établissements d'enseignement supérieur membres de la CGE et de la CPU,
- La formation des personnels des établissements membres de la CPU et de la CGE;
- L'amélioration de la productivité des démarches entreprises par les membres de la CPU et de la CGE,
- Le partage des bonnes pratiques entre les membres de la CPU et de la CGE,
- La mise à disposition gratuite de l'ensemble de l'enseignement supérieur français et de ses parties prenantes de services éprouvés issus de ce partenariat,

2 – Moyens

Les moyens utilisés, ici nommés « Outil(s) », pour mener à bien ces actions communes, feront l'objet d'un agrément annuel renouvelable par tacite reconduction de la part d'un Groupe d'Évaluation des Partenariats et des Outils (GEPO) constitué de membres de la CPU et de la CGE. Une fois l'agrément accordé l'« Outil » sera intégré en annexe de cette convention cadre.

ARTICLE 3 : engagements de la CGE et de la CPU

Pour faciliter la production et/ou le déploiement des Outils en annexe de cette convention cadre, la CGE et la CPU s'engagent à :

- ◆ mobiliser les acteurs clés et/ou échanger des contacts utiles ;
- ◆ impliquer les membres de la CGE et de la CPU via des réunions d'information/sensibilisation/travail ;
- ◆ organiser la promotion et la communication;
- ◆ citer nommément les partenaires et afficher leur logo dans les documents, articles et publications liés aux outils ;
- ◆ faciliter l'accès aux locaux de la CGE et de la CPU en cas de réunion ou de conférence.

ARTICLE 4 : engagements du partenaire

Pour faciliter la production et/ou le déploiement des Outils en annexe de cette convention cadre le partenaire s'engage à:

- Exploiter et mettre à jour le contenu des différents supports de communication développés en collaboration avec la CPU et la CGE
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires,
- Assurer le partage des informations et des documents auprès des différents partenaires impliqués,
- Organiser la promotion et la communication conjointement avec la CPU et la CGE,

- Citer nommément la CPU et la CGE et afficher leur logo dans les documents, articles et publications liés à ces Outils,
- Elaborer et valider conjointement avec la CPU et la CGE, et le cas échéant les autres partenaires du projet, les livrables en rapport avec les Outils,

ARTICLE 5 : méthode

Pour chacune des actions, un « référent » est désigné par chacune des Parties et chargé du suivi des projets, en relation avec le comité développement durable de la CPU et de la commission développement durable de la CGE. Les Parties pourront décider de saisir telle ou telle instance spécialisée et de faire appel à elle en tant que de besoin.

ARTICLE 6 : exploitation des études réalisées et propriétés des données brutes

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux rapports d'études réalisées dans le cadre de ce partenariat, en ce compris le droit de représentation, de reproduction et de diffusion sur tous supports et par tous moyens, sera la copropriété de FONDATERRA, de la CGE et de la CPU qui pourront en concéder l'usage à l'établissement pilote concerné ou à tout tiers, aux fins de diffusion au public, sous réserve de l'information préalable de l'autre Partie.

Les CPU, la CGE, leurs membres et FONDATERRA restent propriétaires des données brutes produites qu'ils seraient amenés à fournir dans le cadre de ce partenariat. Ces données brutes ne pourront être utilisées à d'autres fins que la production et le déploiement des Outils présentés en avenant de ce contrat.

ARTICLE 7 : modalités financières

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 : suivi de la Convention

Le suivi global des actions et de leur niveau d'avancement sera assuré par les représentants des Parties de la présente convention, à savoir Monsieur le Délégué général de la CGE, Monsieur le Délégué général de la CPU, le directeur/la directrice de FONDATERRA.

Une rencontre de suivi de la convention aura lieu deux fois par an entre les 3 représentants des Parties signataires.

ARTICLE 9 : non-exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 10 : confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents des autres parties de quelque nature qu'ils soient, économiques, financiers, techniques auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la convention.

AVENANT

ENTRE :

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES (CGE), association loi 1901, ayant son siège au 60, boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS, représentée par Pierre Tapie, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « la CGE »

d'une part,

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU), association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 103, boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS, représentée par Louis Vogel, en sa qualité de Président,

d'une part,

ET

Le partenaire ci après désigné :

FONDATERRA, fondation partenariale « Fondation Européenne pour des Territoires Durables » dont le siège social est situé 55 avenue de Paris – 78035 Versailles, représentée par Madame Sylvie Fauchoux, en sa qualité de Présidente de FONDATERRA, dûment habilitée aux fins présentes.

d'autre part,

Compte tenu des travaux réalisés par Fondaterra dans le cadre de son partenariat avec la CPU antérieurement à cette convention cadre, la CPU et la CGE ont décidé conjointement de renouveler leur confiance à Fondaterra.

ARTICLE 11: durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Les adaptations ou évolutions ultérieures se feront par avenant(s) annexé(s). Les parties conviennent de renouveler cette convention par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature. Toute dénonciation ne peut s'effectuer que par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de trois mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 12 : modifications

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, signé par les Parties.

ARTICLE 13 : résiliation

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

ARTICLE 14 : litiges

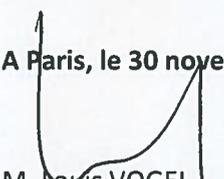
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Paris, le 30 novembre 2011.



M. Louis VOGEL
Président de la CPU



M. Pierre Tapie
Président de la CGE



Mme Sylvie FAUCHEUX
Présidente de FONDATERRA

En conséquence de quoi :

Engagement de la CPU et de la CGE :

- Agréer d'office l'ensemble des outils développés par le partenaire à destination de l'enseignement supérieur à la date de signature du présent avenant soit :
 - EVVADES
 - T.ecovoiturage
 - G2e-campus.fr ; « Assiette verte » ; etc.
- Effectuer la promotion de ces outils en l'état à la date de signature de cet avenant, en prenant en considération le degré d'implication des membres de la CGE et de la CPU dans l'élaboration des dits outils :
 - Communication
 - Mobilisation des acteurs clés
 - Echange de contacts utiles
 - Réunion avec les membres de la CGE et de la CPU
- Citer nommément FONDATERRA et afficher son logo dans les documents, articles et publications liés à ces outils,
- faciliter l'accès aux locaux de la CGE et de la CPU en cas de réunion ou de conférence en rapport avec ces outils.

Engagement de Fondaterra :

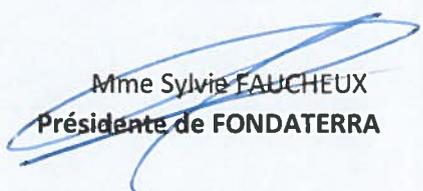
- Faire évoluer les dits outils dans le respect de la convention cadre
- Citer nommément la CPU et la CGE et afficher leur logo dans les documents, articles et publications liés à ces outils,
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires à la bonne diffusion et évolution des outils,
- Assurer le partage des informations et des documents auprès des différents partenaires et utilisateurs des outils,
- Respecter la confidentialité de certaines informations liées l'utilisation des outils lorsque celle-ci est demandée explicitement par les partenaires de l'opération
- Elaborer et valider conjointement avec la CPU et la CGE, et le cas échéant les autres partenaires du projet, les livrables en rapport avec les Outils.

A Paris, le 30 novembre 2011.

M. Louis VOGEL
Président de la CPU



M. Pierre Tapie
Président de la CGE



Mme Sylvie FAUCHEUX
Présidente de FONDATERRA